



Nomenclature Générale des Actes en Orthophonie **27 octobre 2022**

BILANS

	AMO
Bilan de la déglutition et des fonctions vélo-tubo-tympaniques	26
<i>Bilan de la phonation</i>	34
Bilan des fonctions oro-myo-faciales et de l'oralité	34
<i>Bilan de la communication et du langage oral et/ou bilan d'aptitudes à l'acquisition de la communication et du langage écrit</i>	34
Bilan de la communication et du langage écrit	34
<i>Bilan de la cognition mathématique (troubles du calcul, troubles du raisonnement logico-mathématique)</i>	34
Bilan des troubles d'origine neurologique	40
<i>Bilan des bégaiements et des autres troubles de la fluence</i>	40
Bilan de la communication et du langage dans les handicaps moteur, sensoriel et/ou des déficiences intellectuelles, des paralysies cérébrales, des troubles du spectre autistique, des maladies génétiques et de la surdité	40
<i>Bilan de prévention (non suivi de rééducation)</i>	20
Bilan de renouvellement : décote de 30%	

Actes en séries, DAP, et durées minima des séances :

- **DAP** : depuis le 24 juillet 2022 et conformément à l'avenant 19, la DAP est supprimée à la suite du bilan initial. Elle est maintenue à l'issue du bilan de renouvellement.

- Pour les **actes cotés de AMO9,7 à 13,5** les séances doivent avoir une durée minimum de **30 minutes**.

A l'issue du bilan initial, la première série de **30** séances maximum est renouvelable par séries de **20** séances maximum. A l'issue des **50** premières séances, il est nécessaire d'effectuer un **bilan de renouvellement**, sur prescription, dont la cotation sera de 70% du bilan initial.

- Pour les **actes cotés AMO13,8** (handicaps), les séances doivent avoir une durée minimum de **30 minutes**.

A l'issue du bilan initial, la première série de **50** séances maximum est renouvelable par série de **50** séances maximum. A l'issue des **100** premières séances, il est nécessaire d'effectuer un **bilan de renouvellement**, sur prescription, dont la cotation sera de 70% du bilan initial.

- Pour les **actes cotés AMO15,6 et 15,7** (troubles neurologiques), les séances doivent avoir une durée de l'ordre de **45 minutes sans être inférieure à 30 minutes**. A l'issue du bilan initial, la première série de **50 séances** maximum est renouvelable par série de **50 séances** maximum.

A l'issue des **100** premières séances, il est nécessaire d'effectuer un **bilan de renouvellement**, sur prescription, dont la cotation sera de 70% du bilan initial.

REEDUCATION, PAR SEANCE

	AMO
Rééducation des troubles de l'articulation	9,7
<i>Rééducation de la déglutition dysfonctionnelle</i>	9,8
Rééducation vélo-tubo-tympanique	9,9
<i>Rééducation des troubles du graphisme et de l'écriture</i>	10,7
Rééducation des troubles de la communication et du langage écrit	10,8
<i>Rééducation des troubles de la cognition mathématique (troubles du calcul, troubles du raisonnement logico-mathématique...)</i>	10,9
Rééducation des dysphagies	12,8
<i>Education à l'acquisition et l'utilisation de la voix oro-oesophagienne et/ou trachéo-oesophagienne, avec ou sans prothèse phonatoire</i>	13
Rééducation des troubles de la voix d'origine organique ou fonctionnelle et des dyskinésies laryngées	11,4
<i>Réadaptation à la communication dans les surdités acquises appareillées et/ou éducation à la pratique de la lecture labiale</i>	12
Rééducation des retards de parole, des troubles de la communication et du langage oral	12,1
<i>Rééducation des retards de parole, des troubles de la communication et du langage oral chez les enfants de 3 à 6 ans</i>	12,6
Rééducation des bégaiements et des autres troubles de la fluence	12,2
<i>Rééducation des anomalies des fonctions oro-myo-faciales et de l'oralité</i>	13,5
Education ou rééducation et de la communication et du langage dans les handicaps moteur, sensoriel et/ou les déficiences intellectuelles (inclus paralysies cérébrales, troubles du spectre autistique et maladies génétiques)	13,8
<i>Rééducation des dysphasies</i>	14
Démutisation, rééducation ou conservation de la communication, du langage et de la parole dans les surdités appareillées ou non, y compris en cas d'implantation cochléaire	15,4
<i>Rééducation et/ou maintien et/ou adaptation des fonctions de communication, du langage, des troubles cognitivo-linguistiques et des fonctions oro-myo-faciales chez les patients atteints de pathologies neuro-dégénératives</i>	15,6
Rééducation et/ou maintien et/ou adaptation des fonctions de communication, du langage, des troubles cognitivo-linguistiques et des fonctions oro-myo-faciales chez les patients atteints de pathologies neurologiques d'origine vasculaire, tumorale ou post traumatique	15,7
<i>Rééducation de groupe (1H): 2 ou 3 ou 4 personnes</i>	9
Majoration enfants moins de 3 ans (jusqu'au 3 ^o anniversaire), par séance : 6 €	

FORFAITS

Forfait handicap (par patient et par an)	50€
<i>Forfait post-hospitalisation (par patient)</i>	100€